



**1<sup>ère</sup> formation**  
**Brevet Fédéral Éveil Aquatique**  
**INFAN-FFN**



***Du 26 au 28 avril et du  
24 au 26 mai 2024***



Dans le cadre de son dispositif Natation Santé, la Fédération Française de Natation met en place la première formation d'Éducateur Éveil Aquatique, débouchant sur l'attribution d'un Brevet Fédéral.

Le titulaire du Brevet Fédéral Éducateur Éveil Aquatique intervient auprès de tous les enfants de 4 mois à 4 ans et de leurs parents.



## OBJECTIFS ET CONTENUS DE LA FORMATION

### OBJECTIFS ET COMPÉTENCES DÉVELOPPÉES

- Concevoir une séance d'éveil en sécurité en prenant en compte le cadre réglementaire, les caractéristiques des enfants et des parents, les caractéristiques du milieu aquatique, les risques prévisibles, les moyens à disposition afin d'organiser des situations permettant d'atteindre les objectifs pédagogiques fixés
- Conduire une séance d'éveil aquatique en sécurité en prenant en compte les résultats de l'évaluation initiale afin d'atteindre les objectifs pédagogiques visés
- Établir un bilan simple de la séance d'éveil aquatique en évaluant les progrès des enfants en utilisant les outils d'évaluation adaptés afin de faciliter la progression pédagogique vers les objectifs visés

### PROGRAMME ET CONTENUS DE LA FORMATION

- Connaissance du milieu aquatique
- Environnement réglementaire et sécurisation de l'activité
- Connaissance des publics et approche pédagogique
- Construction d'une séance et élaboration de situations pédagogiques
- Conduite de séance et animation éducative



## PUBLICS ET PRÉ-REQUIS

1-Exigences préalables  
à l'entrée en formation

2-Sélection

3-Positionnement

4-Entrée en formation

### PRÉ-REQUIS D'INSCRIPTION / EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION

Le candidat doit pouvoir justifier, au moment de l'inscription, des pré-requis suivants :

- Avoir 18 ans au 31 décembre de l'année d'entrée en formation
- Être licencié à la FFN
- Être titulaire a minima du PSE1 à jour de la formation continue
- Être titulaire a minima d'un BF3 à jour de la formation continue ou d'un diplôme d'État ou Titre à Finalité Professionnelle permettant l'encadrement des activités de la natation, à jour de la formation continue

- Être capable de réaliser un test de sécurité sur une distance de 50 mètres, ou présenter une attestation de formation continue du diplôme détenu. Cette attestation est délivrée par un professionnel des activités de la natation et datant de moins de 3 mois avant l'entrée en formation. Un modèle d'attestation est disponible en annexe.

## INSCRIPTION

Pour vous pré-inscrire, veuillez cliquer [ICI](#) puis renvoyer les justificatifs ci-dessous à [vincent.vacherat@ffnatation.fr](mailto:vincent.vacherat@ffnatation.fr) **avant le 19 avril 17h00** pour valider votre inscription :

- Pièce d'identité
- Licence FFN 2023-2024
- Diplôme ou titre à finalité professionnelle, ou BF3 à jour de la formation continue
- PSE1 à jour de la formation continue
- Certificat médical attestant de la capacité du candidat à suivre la formation, de moins de 3 mois
- Attestation justifiant du passage d'un test de sécurité réglementaire, de moins de 3 mois
- Règlements de 800€ pour les frais pédagogiques et 50€ pour les frais d'inscription. Le règlement se fait en ligne par carte bancaire à partir du lien de paiement suivant : <https://www.helloasso.com/associations/infan-ffn/paiements/eveil-aquatique>

## ANALYSE DES BESOINS

L'analyse des besoins est réalisée lors du questionnaire d'inscription.

## POSITIONNEMENT

Un questionnaire d'auto-positionnement est rempli lors de la pré-inscription par le stagiaire. Il sera complété par un positionnement collectif en début de formation.

## ORGANISATION DE LA FORMATION

## DATES

Dates de la formation	Durée de la formation	Date de clôture des inscriptions	Dates des certifications
<b>Du 26 au 28 avril et du 24 au 26 mai 2024</b>	<b>47 heures</b>	<b>19 avril 17h00</b>	<b>À définir</b>

## LIEU

La formation en centre aura lieu au siège fédéral au 104, rue Martre 92110 CLICHY. La mise en pratique aura lieu à la piscine de Clichy au 34, rue Valiton 92110 CLICHY.



## MODALITÉS PÉDAGOGIQUES ET D'ÉVALUATION

### MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Intervention d'experts
- Mises en situation
- Retours d'expériences
- Analyses vidéo

### MOYENS ET MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES DÉDIÉS A L'ACTION

La formation se déroule en présentiel (43h) et en distanciel (2x2h). La salle de cours de l'INFAN dispose du matériel nécessaire à l'action de formation. Des supports pédagogiques seront mis à disposition des stagiaires, principalement en format numérique.

16 heures de formation auront lieu en bassin. Une partie sera filmée pour analyse.

### MODALITÉS D'ÉVALUATION

#### Épreuve 1 : épreuve pratique

Cette épreuve consiste en une mise en situation avec un des publics cibles et leurs parents, d'une durée de 30 minutes maximum. L'évaluateur tiendra compte de :

- L'attitude et du comportement du candidat
- La sécurité de la pratique, des enfants et des parents
- La richesse et la pertinence des exercices ou jeux éducatifs proposés
- L'interaction tripartite : enfant-parents-éducateur
- La capacité de l'éducateur à modifier ou adapter ses consignes pédagogiques en tenant compte des réponses de l'enfant et/ou des parents

#### Épreuve 2 : épreuve orale sur la base d'un dossier

Cette épreuve consiste en un entretien sur la conception d'un projet de mise en place d'une section Éveil Aquatique au sein du club (création ou développement) et sur les connaissances nécessaires pour mener à bien le projet. Le dossier doit compter entre 15 et 20 pages maximum et respecter la charte d'écriture envoyée par l'organisme de formation.

La recevabilité des dossiers sera étudiée par l'INFAN.

Durée de l'épreuve : 30 minutes dont 10 minutes maximum de présentation du dossier. Le candidat peut utiliser des supports de présentation de son choix.

Les jurys seront composés de 2 personnes appartenant en priorité à deux groupes différents :

- La Direction Technique Nationale
- Les experts Éveil Aquatique identifiés par le cercle de compétences.



## SUITE DE PARCOURS ET PASSERELLES

### SUITE DE PARCOURS

Le titulaire du Brevet Fédéral Éveil Aquatique pourra poursuivre son parcours en suivant une formation dans le cadre de l'Académie de la Natation.

### PASSERELLES

Ce Brevet Fédéral ne permet pas, seul, d'encadrer contre rémunération, ni de bénéficier d'allègements pour d'autres diplômes fédéraux.

### FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Une formation continue est obligatoire tous les 2 ans pour conserver les prérogatives du Brevet Fédéral d'Éducateur Éveil Aquatique. Les deux années ne sont pas comptabilisées de date à date mais sur l'année civile à partir du jour de délivrance du diplôme (l'année indiquée sur le diplôme faisant foi).

Pour s'inscrire à la formation continue, la personne doit être licenciée au sein d'un club de la FFN. La capacité à exercer les compétences en lien avec la certification du Brevet Fédéral d'éducateur Éveil Aquatique est soumise au suivi de la formation continue. Cette formation continue comprend a minima :

- Une demi-journée de secourisme et sécurité en piscine : pratique du test de sécurité et mises en situation pratique
- Une demi-journée pédagogique.

**De plus, il est important de rappeler que les personnes doivent maintenir à jour la formation continue de leur diplôme de Premiers Secours en Équipe de niveau 1 (PSE 1).**



## ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Aux termes de l'article L120.2 du Code du Travail : Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.

« Constitue un handicap, au sens de la loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » - Article 114 du code de l'action sociale et des familles. Renseignements complémentaires auprès de la référente handicap pour toute étude d'aménagements : Frédérique CROCHARD [frederique.crochard@ffnatation.fr](mailto:frederique.crochard@ffnatation.fr)





## INDICATEURS DE RÉSULTATS

Nombre d'éducateurs accueillis	N/C
Nombre d'éducateurs admis	N/C
Taux de réussite à la certification	N/C
Taux d'échec à la certification	N/C
Taux d'abandon	N/C
Taux de satisfaction	N/C



## TARIF ET FINANCEMENTS

### TARIF

Le coût de la formation est de 800€ auxquels il faut ajouter 50€ de frais d'inscription. Le règlement se fait en ligne par carte bancaire à partir du lien de paiement suivant : <https://www.helloasso.com/associations/infan-ffn/paiements/eveil-aquatique>

### FINANCEMENTS

Plusieurs modalités de financement sont possibles :

- Financement AFDAS pour les clubs ayant au moins 1 salarié
- Financement du club
- Financement personnel du stagiaire

En fonction du nombre d'éducateurs salariés intéressés, le financement via une action collective pourra être étudié. Merci de contacter dès que possible l'[infan@ffnatation.fr](mailto:infan@ffnatation.fr) à ce sujet.



## CONTACTS

<b>Référent pédagogique</b>	Latif DIOUANE	latif.diouane@ffnatation.fr	01.70.48.45.65
<b>Référent administratif</b>	Vincent VACHERAT	vincent.vacherat@ffnatation.fr	01.70.48.45.21
<b>Référent technique</b>	Vincent VACHERAT	vincent.vacherat@ffnatation.fr	01.70.48.45.21
<b>Référent handicap</b>	Frédérique CROCHARD	frederique.crochard@ffnatation.fr	06.82.84.23.21



## ANNEXE : ATTESTATION DE PASSAGE DU TEST DE SÉCURITÉ RÉGLEMENTAIRE

Je soussigné(e),

NOM : .....Prénom : .....

Titulaire du diplôme suivant : .....

Numéro de diplôme : .....

Délivré le : .....

A jour de ma formation continue (CAEP MNS...) :

Oui

Non

Atteste que

NOM : .....Prénom : .....

Né(e) le : ..... à : .....

Licencié(e) au club : .....

A réalisé le parcours suivant, sur une distance de 50 mètres, sans lunettes de natation ni pince-nez :

- Départ libre du bord du bassin ;
- Parcours en nage libre ;
- Plongée dite « en canard » et recherche d'un mannequin réglementaire immergé à 25 mètres du point de départ à une profondeur minimale de 1,80 mètre ;
- Remontée du mannequin jusqu'à la surface ;
- Remorquage d'une personne, face hors de l'eau en permanence, sur une distance de 25 mètres ;
- Si possible, sortie de l'eau de la victime.

L'utilisation de l'échelle est interdite. Cette attestation est établie pour faire valoir ce que de droit.

A ..... Le .....

Signature

## Conditions Générales de Vente

### Institut National de Formation des Activités de la Natation

#### Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formations de l'INFAN. Elles ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de l'INFAN.

L'envoi du bulletin d'inscription emporte, pour le stagiaire, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

#### Modalités d'inscription

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du bulletin d'inscription correspondant. La structure ou le stagiaire s'engage à retourner, avant la date indiquée, par voie électronique, le dossier de candidature complet et par voie postale, deux chèques, dont l'un est relatif aux frais d'inscription et l'autre aux frais pédagogiques. Seuls les dossiers complets pourront être pris en compte. Sauf mention contraire sur le bulletin, les inscriptions sont prises dans l'ordre de leur arrivée.

Dès réception du dossier complet, et sous réserve de validation de l'inscription du stagiaire, une convention de formation professionnelle peut être établie à la demande du stagiaire ou de la structure, après validation du parcours individuel de formation. Ladite convention est adressée par l'INFAN au stagiaire ou à la structure et une copie dûment complétée et signée doit lui être retournée.

#### Convocation et attestation de stage

Une confirmation d'inscription est adressée par l'INFAN au stagiaire après arrêt des inscriptions.

L'attestation de formation ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité de la formation effectuée. Elle est envoyée, à la structure ou au stagiaire à leur demande.

#### Prix

Les prix indiqués sont des coûts unitaires hors taxe. Sauf mention contraire, les frais d'hébergement, de transports et de restauration restent à la charge du stagiaire. Les tarifs réduits (étudiant, demandeur d'emploi) ne peuvent être appliqués que sur présentation des justificatifs.

#### Facturation et conditions de règlement

Un devis est joint à la convention de formation et envoyé à la demande de la structure ou du stagiaire.

Le chèque correspondant aux frais d'inscription est encaissé dès le début de la formation.

Pour les formations financées à titre individuel ou par l'employeur :

- le chèque correspondant aux frais pédagogiques est encaissé à la fin de la formation. Une facture acquittée peut être envoyée à la demande de la structure ou du stagiaire. Pour les formations prises en charge par un OPCO :

Le chèque correspondant aux frais pédagogiques est un chèque de caution de l'employeur. Ce chèque est obligatoirement joint au dossier d'inscription ;

La copie de l'accord de prise en charge par l'OPCO est transmise à l'INFAN dans les meilleurs délais ;

La structure assure la bonne transmission des informations nécessaires à l'OPCO et reste responsable du paiement, notamment en cas de défaillance de l'OPCO.

Dans le cas où l'OPCO paie directement l'organisme de formation, le chèque de caution est détruit ou retourné à la structure, à réception du paiement par l'OPCO.

Dans le cas où l'employeur se fait directement rembourser par l'OPCO, le chèque de caution est encaissé, et l'INFAN s'engage à fournir à l'employeur les documents nécessaires au traitement du dossier par l'OPCO (feuilles d'emargements, facture acquittée etc.).

L'INFAN se garde le droit d'encaisser le chèque de caution sans préavis si la formation n'a pas été payée dans l'année qui suit son organisation.

#### Annulation/Abandon

A l'initiative de l'INFAN :

L'INFAN se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre de stagiaires inscrits est insuffisant ou trop élevé. L'INFAN s'engage alors à rembourser la totalité des frais d'inscription et des frais pédagogiques de la formation versée, sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et du stagiaire.

A l'initiative du stagiaire ou de la structure :

Toute annulation ou abandon doit être signalé auprès de l'INFAN par écrit au moins 48 heures avant le début de la formation.

En cas d'annulation dans les 48 heures qui précèdent la formation, ou en cas de non-participation à la formation sans préavis, les frais d'inscription seront encaissés.

En cas d'annulation due à une incapacité, les sommes encaissées pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un certificat médical ou autre justificatif.

En cas d'abandon dû à une incapacité, le stagiaire ou la structure sera facturé(e), après présentation d'un certificat médical ou autre justificatif, au prorata du nombre d'heures passées en formation.

#### Dispositions diverses

Les informations concernant le stagiaire et figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de l'INFAN. Les documents mis à disposition du stagiaire sont protégés par le droit d'auteur. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans autorisation expresse préalable de l'INFAN est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

Les stagiaires en formation sont soumis au règlement intérieur de l'INFAN, signé lors de la première formation et consultable sur le site internet.

#### Différends éventuels

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes clauses, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés dans le tribunal compétent (articles 42 et suivants du Code de procédure civile).

**INFAN - FFN**

Tel : 01.70.48.45.24 [www.ffnatation.fr/ffn](http://www.ffnatation.fr/ffn) [infan@ffnatation.fr](mailto:infan@ffnatation.fr)